

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/221/1

Le 20 mars 2006

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général invitant les chefs d'État et de gouvernement à participer à la Cérémonie des traités de cette année, *Thème 2006: Franchir les frontières*. Cette année, la cérémonie se tiendra du 13 au 15 septembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et coïncidera avec le Dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale, réunie au même moment pour sa soixante et unième session, consacrera aux migrations internationales et au développement. Dans la ligne du rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales intitulé *Les migrations dans un monde interconnecté: nouvelles perspectives d'action*, elle privilégiera les instruments déposés auprès du Secrétaire général qui intéressent les migrations internationales et le développement, lesquels portent sur des questions allant des droits de l'homme à la protection de l'environnement et au désarmement en passant par la traite des personnes, les réfugiés et les apatrides, la criminalité organisée et la corruption.

Suivant une tradition bien établie depuis le Sommet du Millénaire, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera une fois de plus une cérémonie solennelle.

Veuillez noter que, selon les règles du droit international et la pratique que suit le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de traités multilatéraux, il n'est pas nécessaire que les chefs d'État et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères aient déposé des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités conventionnelles. Les personnes pour lesquelles des pleins pouvoirs généraux ont été déposés à l'avance auprès du Secrétaire général n'ont pas besoin non plus de produire des pleins pouvoirs spéciaux.



Toutefois, pour qu'une formalité relative à un traité dont le Secrétaire général est le dépositaire, par exemple la signature, puisse être exécutée par une personne autre que le chef de l'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, des pleins pouvoirs en bonne et due forme doivent avoir été déposés.

Les pleins pouvoirs doivent:

- indiquer clairement le titre du traité en question;
- préciser le nom complet et le titre de la personne autorisée à signer le traité;
- indiquer la date et le lieu de la signature;
- porter la signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent aussi émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, être signés par une de ces trois personnes, et porter toutes les déclarations et réserves se rapportant au traité. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession doivent être soumis à la Section des traités, pour vérification, bien avant la date fixée pour l'accomplissement des formalités. Pour tout renseignement complémentaire sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession, on se reportera au *Manuel des traités* et au *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1), ou à la rubrique United Nations Treaty Collection on the Internet du site <http://untreaty.un.org>.

Pour tout renseignement concernant l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général, on se reportera à la publication intitulée *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général: État au 31 décembre 2005* (ST/LEG/SER.E/24), ou à l'adresse susmentionnée pour une version mise à jour quotidiennement.

Dans sa lettre, le Secrétaire général a demandé des précisions sur le type d'aide dont les États pourraient avoir besoin pour accomplir des formalités conventionnelles ou donner effet, sur le plan interne, à leurs obligations conventionnelles. À ce propos, je vous signale que des renseignements sur l'assistance technique juridique disponible dans le système des Nations Unies sont disponibles sur le site <http://www.un.org/law/technical/technical.htm>. Je vous informe aussi qu'au printemps 2006, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera au Siège un séminaire sur le droit des traités et la pratique s'y rapportant, conçu pour répondre aux besoins des responsables des administrations publiques en matière de dépôt d'instruments conventionnels auprès du Secrétaire général et d'enregistrement des traités, en particulier dans le domaine des migrations internationales.



..... Vous trouverez ci-joint la liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, présentée pour aider votre pays à dresser un bilan détaillé des instruments qu'il a signés ou auxquels il est partie. Pour que le Secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne la couverture médiatique, votre gouvernement est invité à faire savoir avant le **1er septembre 2006** s'il compte signer ou ratifier des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou y adhérer. Dans l'affirmative, rendez-vous sera pris avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques par téléphone au (212) 963-5047, par télécopie au (212) 963-3693 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: treaty@un.org.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques
Conseiller juridique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Michel', written in a cursive style.

Nicolas Michel